

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4713

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4152 en date du 3 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, en séance du 29 septembre 2006, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Sotrec Ingénierie-Green Concept-Jacky Suchail-Sarl Cobalt pour un montant HT de 286 525 €, soit 342 683,90 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2006-3171 en date du 23 janvier 2006 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation du boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518 et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Sotrec Ingénierie-Green Concept-Jacky Suchail-Sarl Cobalt pour un montant HT de 286 525 €, soit 342 683,90 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1308, le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 700 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,